

Les néophytes dans l'entretien des cours d'eau



Contenu



- Que signifie la présence de plantes invasives le long des cours d'eau pour les responsables de l'entretien des cours d'eau?
- Regard sur les dispositions légales
- Exigences de la gestion des néophytes dans l'entretien des cours d'eau
- Procédé / checklists
- Annexe 1: exigences et feuille de protocole «néophytes le long des cours d'eau»
- Annexe 2: explications au sujet de la feuille de protocole

Que signifie la présence de plantes invasives le long des cours d'eau pour le chargé de l'entretien ?



- Berges instables

Que signifie la présence de plantes invasives le long des cours d'eau pour le chargé de l'entretien ?



- Végétation des rives monotone



Que signifie la présence de plantes invasives le long des cours d'eau pour le chargé de l'entretien ?



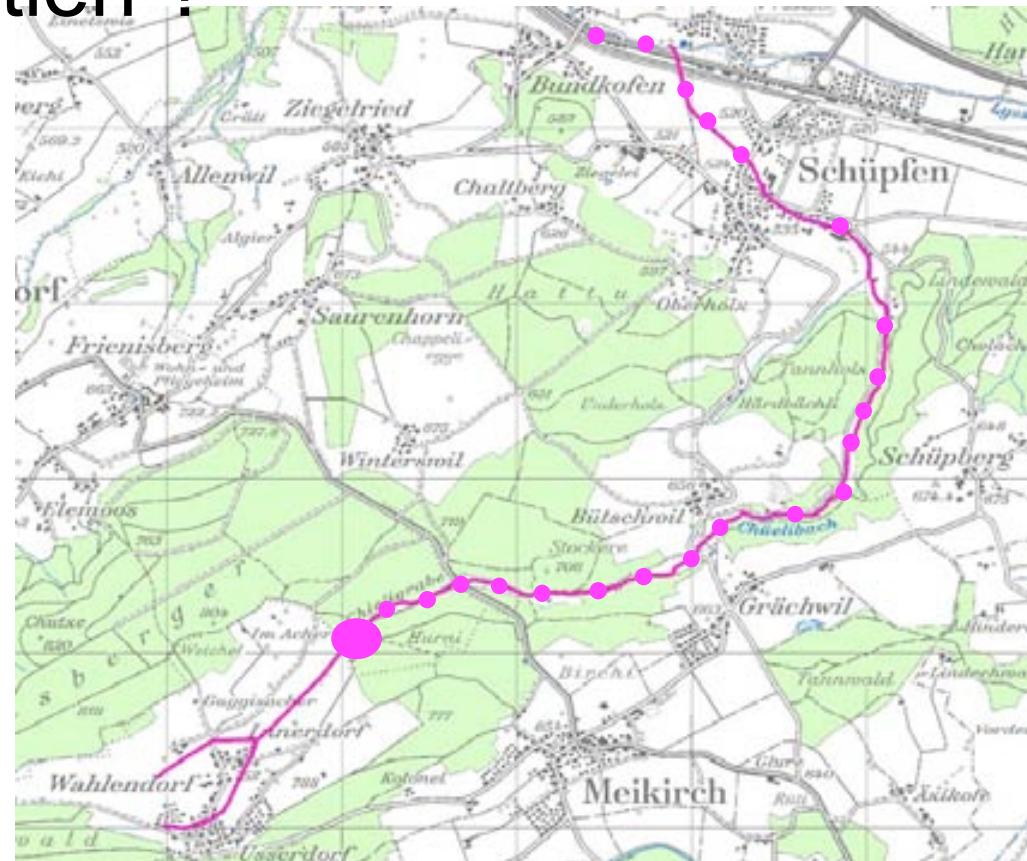
- Concurrencent les autres espèces



Que signifie la présence de plantes invasives le long des cours d'eau pour le chargé de l'entretien ?



- L'eau = un vecteur de dissémination



Que signifie la présence de plantes invasives le long des cours d'eau pour le chargé de l'entretien ?



- Lors de l'entretien des cours d'eau, prendre des mesures préventives pour stopper ou minimiser la dissémination (rétention de gravier)

Les bases légales du point de vue de l'aménagement de eaux

Loi sur l'aménagement des eaux LAE (RSB 751.11)

Art. 6

Entretien des eaux



- 1 **Les eaux doivent être entretenues.**
- 2 Toutes les interventions propres à maintenir en bon état les eaux, leur proximité immédiate et les ouvrages hydrauliques (ouvrages de protection et installations de protection contre les mouvements de terrain) servent à l'entretien des eaux.
- 3 L'entretien des eaux comprend
 - a les opérations de curage et de nettoyage;
 - b les travaux de réfection de faible envergure sur les ouvrages hydrauliques ;
 - c l'entretien et le remplacement de la végétation par des plantes adaptées au milieu et**
 - d l'entretien des berges et des chemins de service.**

Les bases légales du point de vue de l'aménagement de eaux

Art. 32

Entretien majeur



- 1 L'entretien au sens de l'article 6 de la loi sur l'aménagement des eaux et des articles 3 à 5 de la présente ordonnance est majeur si
 - a par avis d'entretien, il engendre des frais subventionnables bruts supérieurs à 8000 francs et
 - b il est indispensable pour
 1. **garantir la capacité d'écoulement des eaux;**
 2. **préserver la stabilité du lit des eaux ou l'efficacité des ouvrages hydrauliques;**
 3. **aménager les eaux dans un état plus proche du naturel;**
 4. préserver le chemin de rive lorsque ce dernier sert exclusivement à l'entretien des eaux.
- 2 L'Office des ponts et chaussées règle les modalités de détail dans des instructions ou des directives.

Exigences de la gestion des néophytes le long des cours d'eau



- La lutte appropriée des plantes invasives, exotiques donne droit à des subventions, tant que le cadre légal de la loi cantonale et fédérale est respecté et que les critères exigés selon la feuille de protocole sont remplis.
- La lutte peut être soutenue par les fonds pour l'entretien des cours d'eau uniquement dans la zone des berges.

Exigences de la gestion des néophytes le long des cours d'eau

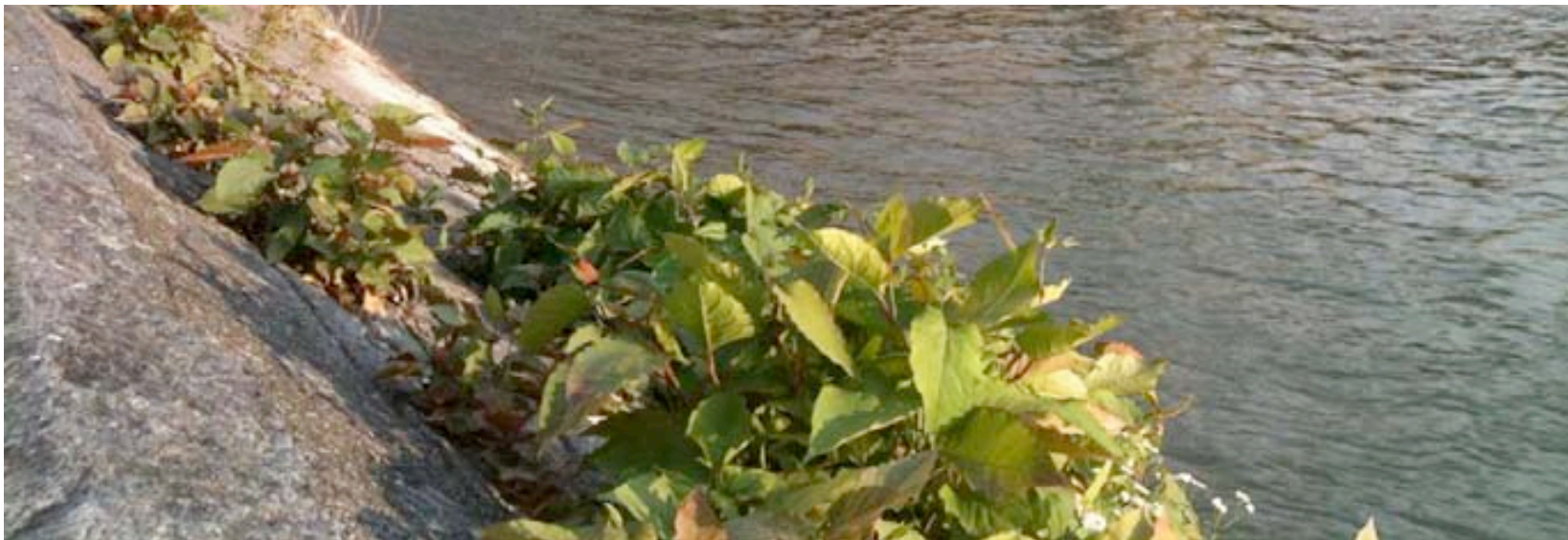


- Les organismes nuisibles pertinents dans l'aménagement des eaux
 - en général
 - par situations

Généralement pertinentes pour l'aménagement des eaux



- Les renouées comme la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), la renouée de bohême (*Reynoutria sachalinensis*) et la renouée de l'Himalaya (*Polygonum polystachyum*) et leurs hybrides



Généralement pertinentes pour l'aménagement des eaux

- L'impatience glanduleuse (*Impatiens glandulifera*)



Pertinente pour l'aménagement des eaux selon la situation

- Le buddléa de David (arbre à papillons) (*Buddleja davidii*)



Pertinente pour l'aménagement des eaux selon la situation

- La berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)



Pertinence pour l'aménagement des eaux selon la situation

- Le solidage du Canada (*Solidago canadensis*) et le solidage géant (*Solidago gigantea*)



Pertinente pour l'aménagement des eaux selon la situation

- Le vinaigrier (*Rhus typhina*)



Pertinente pour l'aménagement des eaux selon la situation

- Le laurier cerise (*Prunus laurocerasus*)



Obligation générale de lutter

- La lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) est obligatoire (Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, ODE RS 814.911, Ordonnance sur la protection des végétaux OPV RS 916.20, etc.).



AKTUELLES • ÜBER UNS • ADRESSEN • LINKS • SITEMAP
DEUTSCH • FRANÇAIS • ITALIANO

ambrosia

Pflanze Bekämpfung Vorkommen Pflanze Gesundheit und Ambroisapollen Bildergalerie

HOME
www.ambrosia.ch

Ist es Ambrosia?
Pflanze bestimmen

Ambrosia artemisiifolia, das Aufrechte Traubenkraut

Exigences de la gestion des néophytes le long des cours d'eau



- **L'entretien des cours d'eau** se concentre essentiellement sur les plantes et leurs composition, les limitations dans **la capacité d'écoulement** et la **destabilisation** des berges et du lit - cela entend des compositions qui émergent principalement des renouées et l'impatience glanduleuse (hybrides incluses).

Anhang 1

Tiefbauamt des Kantons Bern	Gewässerunterhalt
Neobiota	Anforderungskriterien an den Umgang mit invasiven, gebietsfremden Pflanzen im Gewässerunterhalt
Datum: 21.07.2010 Revidiert: 11.08.2010	

Gestützt auf Art. 6 des kantonalen Wasserbaugesetzes vom 14. Februar 1989 (WBG, BSG 751.11) wird die fachgerechte Bekämpfung von invasiven, gebietsfremden Pflanzen (Neophyten) als subventionsberechtig anerkannt sofern untenstehende Anforderungen erfüllt werden. Die Bekämpfung kann lediglich im Ufer-Böschungsbereich mit Geldern aus dem Gewässerunterhalt unterstützt werden.

Exigences de la gestion des néophytes le long des cours d'eau

L'avis d'entretien doit également donner des informations sur:



- La présence des espèces
- L'ordre de priorité prévu pour la lutte de ou des espèce-s et leur situation géographique
- La coordination avec les autres services et les différents propriétaires de terrain
- La lutte et l'élimination
- Le suivi de l'entretien et le contrôle

Exigences : procédé



- La base de la prise en main est - dans le sens d'une cartographie simple - l'enregistrement des sites à néophytes.
- Les observations doivent être maintenues selon la feuille de protocole «plantes envahissantes le long des cours d'eau»

Exigences : procédé

Comment remplir la «feuille de protocole de plantes envahissantes le long des cours d'eau» ? (annexe 2)



- Données de la personne qui saisit les données et du responsable de l'entretien des eaux
- Date de l'observation
- Description exacte du site d'observation (commune, cours d'eau, coordonnées) <http://www.bve.be.ch/site/geo>
- Espèces enregistrées
- Description de la situation (surface, nombre de plantes et degré de couverture)
- Lutte déjà entreprise
- Description de l'habitat (eaux, buissons, etc)

Exigences : procédé



Exigences : priorisation



- En règle générale, les plantes individuelles ou les toutes petites populations ont la priorité sur les immenses peuplements (dépendant des espèces).
- Un regard attentif doit aussi être porté sur les espèces qui portent atteinte à la santé.
- Traiter le problème en amont est primordial

Exigences : coordination



- Une réflexion régionale et pas de la poudre aux yeux localement.
- Des mesures qui mettent fin à l'extension et la multiplication ne doivent pas se limiter au périmètre donnant droit aux subventions.
- Les zones frontières „contaminées“ doivent être prises en compte dans les mesures planifiées et les services et partenaires concernés doivent être contactés.

Exigences: lutte et élimination



- Il faut mettre en évidence quand et comment une certaine plante sera combattue (ex. sous forme d'un tableau avec des barres de couleur)
- Comment procéder à l'élimination ? Sécher et brûler ou les éliminer dans une usine d'incinération d'ordures

Exigences: lutte et élimination

Jahrestabelle Neophytenbekämpfung : März bis Februar

		März	April	Mai	Juni	Juli	August	September	Oktober	November	Dezember bis Februar	
Ambrosia	einzelne Pflanzen			ausreissen								
	grosse Bestände					1. Schnitt	2. Schnitt					
		gefundene Pflanzen melden										
Riesenbärenklau	einzelne Pflanzen				ausstechen							
	grosse Bestände				mähen							
Nordam. Goldruten	einzelne Pflanzen			ausreissen								
	grosse Bestände				1. Schnitt			2. Schnitt				
Japanischer Knöterich	einzelne Pflanzen	ausgraben										
	grosse Bestände					Schnitt		8 Wo später Herbizideinsatz				
Drüsiges Springkraut	einzelne Pflanzen			ausreissen, vor der Samenreife								
	grosse Bestände			mähen, vor der Samenreife								
Gehölze*	junge Pflanzen	ausreissen / ausgraben										
	grosse Bäume	Bäume ringeln										

* Essigbaum, Götterbaum, Robinie, Sommerflieder, Hornstrauch, Kirschlorbeer

Quelle: Praxishilfe Neophyten. Bau-, Umwelt- und Wirtschaftsdepartement Kt. LU. 2007

Exigences: surveillance des peuplements



- Les surfaces entretenues doivent subir un contrôle régulier sur le développement ou la réapparition de nouvelles plantes.
- On doit pouvoir tirer des documents, les mesures, le rythme de contrôle et le suivi de l'entretien prévus.
- La mise en application des mesures prévues est un travail de longue haleine - elle s'étend au minimum sur les quatre années suivantes.



Exigences de la gestion des néophytes le long des cours d'eau



- La lutte des néophytes est très intense tant au niveau du temps, que du personnel et des finances.
- Il est primordial de bien planifier les actions, les mesures doivent être garanties à long terme. Sinon, la peine et l'engagement d'hommes et d'argent resteront sans résultat.
- Afin de valoriser cet engagement, on peut faire appel à la coopération d'écoles, associations, protection civile, programmes d'intégration etc. L'accompagnement sur place et la surveillance restent indéniablement entre les mains de spécialistes.